Inventaire des biens fait à la requête de Catherine Durand, veuve d'Étienne Thibierge, veuf en premières noces de Magdeleine Caillou, en son vivant marchand de la ville de Blois.

Introduction 1
L'inventaire des biens dans la maison d'Étienne Thibierge à Blois en 1669 3
L'inventaire des biens des closeries sises à Ouchamps et au lieu-dit Favras à Feings. 22
Procuration d'Hypolite Thibierge le 7 décembre 1665 28

Introduction

Cet inventaire[1] comprenant 62 pages a été trouvé à Blois et entièrement transcrit par des paléographes[2] en France et au Québec. Ce document en présente une **version dans un français plus contemporain** afin d'en faciliter la lecture. On peut aussi consulter l'Inventaire des biens d'Étienne Thibierge, image de l'original de ce document. Une version de la transcription originale complète de ce document est également disponible sur le site thibi-thivierge, actes notariés.

L'inventaire se déroule en plusieurs étapes, les numéros de pages indiqués ici sont ceux du document d'origine pages (doc. or.) et tels que reproduits dans la transcription complète.

- Le 26 avril 1669, début de l'inventaire à la maison de Blois, pages 1 à 10
- Le 27 avril 1669, interruption, scellé de la maison et des dépendances, page 10
- Le 17 mai 1669, continuation de l'inventaire à la maison de Blois, pages 10 à 28
- Le 4 juin 1669, document distinct, inséré : Inventaire de la closerie « la Huetterye » à Ouchamps et de l'autre closerie située au lieu-dit Favras à Feings, pages 1 à 10
- Recherche de papiers par la veuve Thibierge chez son procureur, page 29
- Le 14 juin 1669, continuation de l'inventaire à la maison de Blois, pages 30 à 40
- Le 13 mars 1671, dernière comparution et finalisation, pages 40 à 48
- Le 8 avril 1673, acte de règlement devant Me Mathurin Gastineau avec ladite veuve Thibierge, Nicolas et Louis Thibierge

[1] Inventaire des biens d'Étienne Thibierge, 26 avril 1669, Me Gastineau. AD41 Archives départementales Loir-et-Cher, cote 3 E 11/455

[2] Le document principal de 48 pages, *L'inventaire des biens dans la maison d'Étienne Thibierge à Blois en 1669*, a été transcrit par Maryse de Fil d'Ariane (France) pour les pages 1 à 6, par Jules Guérard et Ronald Méthot de la Société généalogique canadienne-française (SGCF) pour les pages 7 à 40 et par M-Françoise de Paléo FranceGenWeb (FGW) pour les pages 41 à 48. Deux documents étaient insérés dans le document principal, L'inventaire des biens des closeries sises à Ouchamps et au lieu-dit Favras à Feings, un document de 10 pages a été transcrit par Maryse de Fil d'Ariane (France) et La procuration d'Hypolite Thibierge du 7 décembre 1665, un document de 3 pages a été transcrit par un bénévole de Fil d'Ariane (France)

thivierge.r@videotron.ca

Estienne Thibierge est né à Onzain le 6 février 1598, il est déménagé à Blois avant son premier mariage en 1620. Lors de son décès à Blois le 27 avril 1669, il était propriétaire d'une maison à Blois et de deux closeries, l'une à Ouchamps et l'autre à Feings (voir carte plus bas). Cet inventaire porte sur les propriétés, biens meubles, titres, papiers et engagements de leurs propriétaires. On y trouve une description détaillée et une évaluation en livres[3], en sous (solz) et parfois en deniers de tout ce qui s'y trouve.

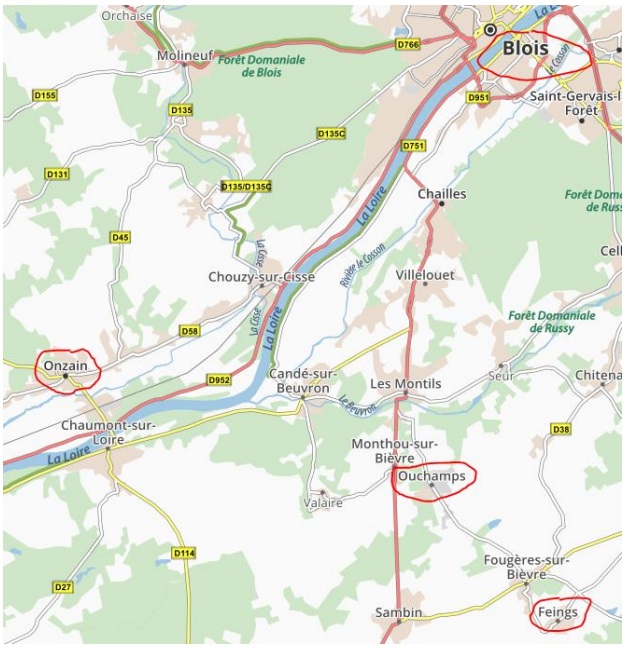

Étienne Thibierge était cabaretier suivant la cour de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc Gaston d'Orléans installé au château de Blois et qui allait y décéder le 2 février 1660, date à laquelle le château fut pratiquement abandonné. Il est certain que le départ de la cour de Gaston d'Orléans allait faire perdre à Étienne Thibierge, alors âgé de 62 ans, une clientèle tout aussi nombreuse que fortunée, d'autant plus importante pour son commerce que Blois est une petite ville de région avec une population peu nombreuse.

Mais il avait eu bon nombre de bonnes années dont il a profité notamment pour faire l'acquisition des closeries mentionnées plus haut. À cette époque, le cabaretier vendait du vin «à l'assiette», en même temps qu'il servait à manger, et cette profession allait au XVIIe siècle évoluer vers celle de «marchand de vin-traiteur». C'est ce qu'il fit du vivant de Gaston d'Orléans, par la suite, Étienne Thibierge est désigné simplement comme bourgeois, marchand de vin. Cet inventaire de ses biens nous en apprend beaucoup sur ses biens, ses propriétés et ses ressources.

[3] Livre : à cette époque la monnaie de compte utilisée était la livre tournois (lt) remplaçant la livre Parisis (lp) supprimée en 1667. La livre tournois valait 20 sous et un sou, 12 deniers. La monnaie de compte servait à exprimer une valeur et à compter. Elle se distinguait de la monnaie de règlement qui prenait la forme de pièces de monnaie concrètes, frappées par des ateliers autorisés : le louis (or, appelé demi-louis valait 5 livres tournois), l'écu (argent, valait 3 livres), le liard (cuivre, valait 3 deniers), etc.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_mon%C3%A9taire_du_royaume_de_France ,
http://www.histoire-france-web.fr/Documents/Monnaies.htm

thivierge.r@videotron.ca

L'inventaire des biens dans la maison d'Étienne Thibierge à Blois en 1669

Le 26 avril 1669

Inventaire des biens fait par Me Mathurin Gastineau notaire et tabellion[4] royal à Blois à la requête de Catherine Durand, veuve d'Étienne Thibierge, veuf en premières noces de Magdeleine Caillou, en son vivant marchand de la ville de Blois, décédé aujourd'hui, Nicolas Thibierge marchand mégissier[5], fils du défunt et de défunte Magdeleine Caillou et Me Nicolas Quenoille procureur de Hypolite Thibierge[6] marchand demeurant à Québec Nouvelle France, aussi fils desdits défunts Étienne Thibierge et Madeleine Caillou.

En marge de la page 1 de l'inventaire se trouve une note au sujet d'un acte de règlement passé le 8 avril 1673 devant Me Mathurin Gastineau avec ladite veuve Thibierge, Nicolas et Louis Thibierge

L'inventaire a pour objet de dissoudre la communauté de biens entre Catherine Durand et ledit défunt Étienne Thibierge, son mari et donner suite aux droits de Catherine Durand et desdits Nicolas et Hypolite Thibierge héritiers universels dudit défunt leur père. Il porte sur les biens meubles et choses appelées mobiliers, titres papier et engagements dépendant de la dite communauté. On y trouve une description détaillée et une évaluation en livres[7], en sous (solz) et parfois en deniers de tous les biens inventoriés.

Prisée, estimation et vente des biens meubles, ou de chacun des articles déclarés dans cet inventaire, seront faites par Me Pierre Cottard huissier sergent royal au comté et baillage de Blois. La veuve d'Étienne Thibierge sera assistée par son procureur Me Nicolas Lafoy dans cette démarche.

Le 26 avril 1669, relevé en la chambre haute de la maison où ledit sieur Thibierge est décédé, en présence des personnes comparues mentionnées plus haut et de deux témoins, Claude Landelle Gasbliere chirurgien, et Florimond Garnier clerc. Voir les détails pages 3 à 8 (doc. or.). On y trouve :

---

[4] Tabellion : [Sous l'Ancien Régime] Fonctionnaire chargé de mettre en grosse les actes dont les minutes étaient dressées par les notaires. *Les tabellions étaient à l'origine distincts des notaires:* https://www.cnrtl.fr/definition/tabellion. Ici les deux fonctions sont associées.

[5] Mégissier : Le mégissier préparait les petites peaux (agneaux, moutons, chèvre et autres peaux délicates) en cuir fin et souple par tannage pour la ganterie et la chaussure.

[6] Voir *Procuration d'Hypolite Thibierge le 7 décembre 1665* en troisième partie de ce document

[7] Livre : à cette époque la monnaie de compte utilisée était la livre tournois (lt) remplaçant la livre Parisis (lp) supprimée en 1667. La livre tournois valait 20 sous et un sou, 12 deniers. La monnaie de compte servait à exprimer une valeur et à compter. Elle se distinguait de la monnaie de règlement qui prenait la forme de pièces de monnaie concrètes, frappées par des ateliers autorisés : le louis (or, appelé demi-louis valait 5 livres tournois), l'écu (argent, valait 3 livres), le liard (cuivre, valait 3 deniers), etc. https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_mon%C3%A9taire_du_royaume_de_France , http://www.histoire-france-web.fr/Documents/Monnaies.htm

thivierge.r@videotron.ca

- Premièrement une table tirante[8] de bois de noyer sur quatre colonnes estimée soixante sous cy……. LX s
- Item une table ronde de bois de noyer estimée trente sous cy XXX s
- Item huit chaises de bois de noyer couvertes de nuances estimées ensemble trente-deux livres cy……..……. XXXII lt[9]
- Item une chaise à bras de pareil bois aussi garnie de nuances estimée trente sous cy……. XXX s
- Item un chaslit[10] de lit de bois de noyer garni de son enfonçure[11], paillasse et broche de fer et du fond de sapin estimés ensemble douze livres cy……..… XII lt
- Sur lequel a été trouvé une couette de lit garnie de son travers ayant chacun deux souilles[12], et un matelas estimés ensemble quarante livres cy…… XL lt
- Item une couverture de lit de laine blanche estimée vingt livres cy XX lt
- Item un tour de lit de serge[13] drapé, teint en vert, passementé de passementerie[14] de soie, boutonnières et franges de soie estimé trente livres cy…….. XXX lt
- Item une paire de chenets[15] de cuivre à grosse pomme estimés douze livres cy XII lt
- Item une petite paire de chenets de fer, une chenette, une fourche, une paire de tenailles, une pelle, le tout garni de cuivre, et une crémaillère[16] aussi de fer estimé le tout ensemble soixante sous avec une barre de fer cy…...…….. LX s
- Item une boite de bahut couverte de cuir fermant à clef, garnie de ses tréteaux de bois de noyer estimée six livres cinq sous cy… VI lt V s
- Dans laquelle a été trouvé quatre draps de lin, de toile de pou neuve, estimés ensemble quatorze livres cy…… XIIII lt
- Plus quatre draps de lin de six aulnes[17] pièce estimés ensemble trente-deux livres cy…….…… XXXII lt
- Plus quatre autres draps de finette demi-usés estimés ensemble vingt-deux livres cy…….…… XXII lt
- Item quatre draps de lin d'environ six aulnes pièce à demi usés estimés vingt-quatre livres……. XXIIII lt

---

[8] Table tirante : «on la nommait table tirante, coulante ou courante, voire aussi table ventre, pour avoir un couvercle coulissant, laissant apparaître des casiers, dans lesquels on rangeait à la fois les victuailles, le pain, la vaisselle et les nappes.» *Entrons chez nos ancêtres*, de Jean-Louis Beaucarnot, JC Lattès, 10 nov. 2010 - 360 pages
[9] Livre : 1 livre tournois = 20 sous tournois (1203 à 1795)
[10] Chaslit : charpente en bois ou en fer sur laquelle reposent le sommier et la literie, déf. CNRTL
[11] Enfonçure : Assemblage des pièces du fond d'un lit. Voir : https://www.littre.org/definition/enfon%C3%A7ure
[12] Souille: taie d'oreiller https://www.littre.org/definition/souille.2
[13] Serge : tissage qui se caractérise par la présence de côtes obliques sur l'endroit et est uni sur l'envers. Il peut être à effet chaîne ou trame. https://fr.wikipedia.org/wiki/Glossaire_du_tissage
[14] Passementerie : ouvrages de fils de toute nature utilisés en ornementation.
[15] Chenet : accessoire de foyer servant à soutenir les bûches et à en faciliter la combustion
[16] Crémaillère : Tige de fer à crans qu'on suspendait dans une cheminée pour y accrocher une marmite.
[17] Aulne : unité de mesure ayant pour valeur 3 pieds, 7 pouces, 8 lignes de Pied du Roy » (environ 118,84 cm)

thivierge.r@videotron.ca

- Item un paquet de vingt-et-une serviettes de toile de lin presque neuves estimées quinze livres cy……..…… XV lt
- Item trois nappes de toile de lin estimées neuf livres quinze sous cy IX lt XV s
- Item vingt serviettes de lin estimées seize livres cy…… XVI lt
- Item deux draps de toile de pou[18] estimés ensemble huit livres cy XIII lt

Le tout remis dans ledit coffre et icelluy fermé à clef.

Qui sont tous les meubles trouvés en ladite chambre, et avons continué ledit inventaire à ce dit jour heure de cinq heures de relevé auquel jour et heure les parties demeurent intimé

Le tout est paraphé par Catherine Durand et son procureur Me Nicolas Lafoy, Louis Thibierge et Me Nicolas Quenoille, procureur d'Hypolite Thibierge, Nicolas Thibierge, sieur Claude Landelle Gasbliere chirurgien de feu son altesse royale, Me Mathurin Gastineau, notaire et son clerc Nicolas Hesté, Florimont Garnier, huissier sergent royal priseur et vendeur.

Et ledit jour et an cinq heures de relevé à la requête et présence desdites parties comparantes comme dessus avons avec ledit Cottard huissier continué ledit inventaire ainsi qu'il ensuit.

- Dans la garde-robe de ladite chambre a été trouvée une armoire basse de bois de chêne et sapin à deux fenêtres fermant à clef estimé soixante sous cy…… LX s.
- Dans laquelle s'est trouvée deux chandeliers de cuivre jaune estimés quarante sous cy……. XL s.
- Item une douzaine d'assiettes d'étain sonnant pesant ensemble dix livres, l'étain étant estimé à raison de seize sous la livre, revenant ensemble à la somme de huit livres cy……... VIII lt
- Item vingt livres de vaisselle d'étain commun estimé à raison de onze sous la livre revenant aussi à la somme de onze livres cy…….. XI lt
- Item douze chemises de toile de lin estimées ensemble douze livres cy XII lt
- Item deux draps de toile de pou sur pou blanche à fleur de six aulnes pièce estimés ensemble quatorze livres cy…… XIIII lt
- Item trois nappes de toile communes d'environ un aulne et demie pièce estimées ensemble soixante sous cy……. (CA s?) LX s
- Item une camisole de toile de coton et deux caleçons de toile commune le tout à l'usage dudit défunt estimés ensemble vingt-cinq sous cy XXV s

Item le tout remis dans ladite armoire fermant à clef.

- Item un vieux coffre de bahut fermant à clef garni de ses tréteaux estimés ensemble quarante sous cy…….…… XL s
- Dans lequel s'est trouvé un manteau de drap noir dudit défunt estimé soixante sous …… LX s

[18] Toile de pou ou pou-de-soie : sorte d'étoffe de soie épaisse, unie et sans lustre

thivierge.r@videotron.ca

- Item un autre manteau de drap de Carcassonne[19] à l'usage dudit défunt estimé dix livres cy……. X lt
- Item un pourpoint[20], un haut et bas de chausse[21] le tout de serge[22] noire aussi à l'usage dudit défunt estimé trois livres cy…….…….. LX s it
- Item un tapis de serge *tout* frangé servant à table estimé six livres le tout remis dans ledit coffre cy…...……... VI lt
- Item deux tableaux l'un un crucifix enchâssé de bois peint en noir façon d'ébène et une autre tableau représentant la vierge tenant son fils Jésus entre ses bras estimé ensemble quatre livres cy……..…… IIII lt
- Item un grand rideau de serge teinte en rouge servant à la fenêtre de la chambre ci-devant déclarée estimé vingt sous cy……. XX s

Dans la chambre ayant vue sur la cour étant à côté de la chambre de celle ci-dessus, on trouve :

- Item une table tirante sur neuf colonnes de bois de noyer avec trois escabeaux de pareil bois estimés ensemble cent sous cy…….. C s
- Item un fusil garni de son fut[23] estimé soixante sous cy…….. LX s
- Item deux paquets de fil de pou[24] en écheveaux (escheveau)[25] pesant ensemble quatorze livres estimé ensemble de huit sous la livre revenant ensemble à six livres dix-huit sous cy…….. VI lt XVIII s
- Item deux tableaux en destrape[26] l'un de la représentation de Saint-Jean-Baptiste au-dessus et l'autre de Sainte-Catherine tous deux enchâssés de bois estimés ensemble trente sous cy…… XXX s

La poursuite de l'inventaire aura lieu ultérieurement suite à l'enterrement du défunt.

Le tout est paraphé par Catherine Durand et son procureur Me Nicolas Lafoy, Louis Thibierge et Me Nicolas Quenoille, procureur d'Hypolite Thibierge, Me Mathurin Gastineau, notaire et son clerc Nicolas Hesté, Me Pierre Cottard, huissier sergent royal, Florimont Garnier, huissier sergent royal priseur et vendeur.

---

[19] Drap de Carcassonne : draps fins en laine produits à Carcassonne. Dès le Moyen-Âge, le troubadour Raimon de Miraval, chantait les «*beaux et fins draps de Carcassonne* » http://www.citedecarcassonne.org/l-industrie-drapiere-sous-lancien-regime/

[20] Pourpoint : Tunique collante, rembourrée et piquée, couvrant le torse et descendant au-delà de la ceinture, déf CNRTL

[21] Chausse : Vêtement collant couvrant la jambe et le pied, éventuellement depuis la ceinture (pour homme et pour femme), déf CNRTL

[22] Serge : étoffe présentant de fine côtes obliques, déf CNRTL. : Tissage qui se caractérise par la présence de côtes obliques sur l'endroit et est uni sur l'envers. Il peut être à effet chaîne ou trame. https://fr.wikipedia.org/wiki/Glossaire_du_tissage

[23] Fut : Pièce de bois placée sous le canon du fusil pour faciliter la prise en main

[24] Fil de pou : fil utilisé pour étoffe de pou-de-soie

[25] Écheveau : Assemblage de fils repliés plusieurs fois sur eux-mêmes et attachés de telle sorte qu'ils ne se mêlent pas. Écheveau de fil, de soie, de laine, de chanvre, de coton, de lin; dévider, tenir un écheveau. Déf CNRTL

[26] Destrape : haut du tableau en forme d'arc

thivierge.r@videotron.ca

À la requête du procureur du roi par une ordonnance du 27 avril 1669, un scellé sera apposé à la maison et à celles dépendant de la succession en attendant la reprise de l'inventaire. Un délai est occasionné par la recherche de documents, à savoir, un testament et ordonnance de dernière volonté du défunt daté du 21 juillet 1651 et une substitution au profit des enfants nés et à naître en loyal mariage dudit Hypolite Thibierge son fils par acte du 15 juin 1662 étant inscrite sur la minute dudit testament.

Afin d'assurer le respect des intentions du défunt, le sieur procureur du Roy a fait assigner en justice les parents du défunt Étienne Thibierge, pour nommer l'un d'entre eux curateur pour se substituer au dit Hypolite Thibierge et ses enfants en leur absence.

C'est Louis Thibierge[27] marchand hôtelier demeurant à Écures[28], paroisse d'Onzain et cousin de Hypolite Thibierge qui est nommé curateur pour lesdits enfants par acte de monsieur Hevet (Hesté?) sieur Dugranier (Garnier?) conseiller au présidial de Blois le 8 mai 1669. Ainsi Louis Thibierge agira à titre de procureur en l'absence dudit Hypolite Thibierge lors de la poursuite de l'inventaire des biens. Une main levée desdits scellés a été obtenue le 11 mai 1669 permettant de continuer ledit inventaire.

Le tout est paraphé par Catherine Durand, Me Nicolas Quenoille, procureur d'Hypolite Thibierge, Me Mathurin Gastineau, notaire et son clerc Nicolas Hesté, Louis Thibierge, et Florimont Garnier, huissier sergent royal priseur et vendeur.

Le 17 mai 1669, l'inventaire des biens se poursuit dans la chambre basse de la maison ayant vue sur la rue. Voir les détails pages 13 à 23 (doc. or.). On trouve :

- Premièrement un chaslit de lit bassard? de bois de noyer garni de son enfonçure, paillasse et fonds de sapin estimés ensemble sept livres cy…….. VII lt
- Sur lequel s'est trouvée une couette dudit lit garnie de son travers ensouilles de chacun deux souilles estimé quatorze livres cy XIIII lt
- Plus une couverture de laine jaune barrée estimé cent sous cy C s
- Plus un tour dudit lit de serge verte frangée en cinq morceaux compris le dossier estimé quinze livre cy…….. XV lt
- Plus un tapis de serge verte barrée de jaune estimé quatre livres cy……... IIII lt
- Plus deux bassins en ovale d'étain sonnant estimés ensemble six livres……..… VI lt
- Plus un garde-manger de bois garni de meschante[29] toile estimé quarante sous cy…….. XL lt

[27] Louis Thibierge *1620-1672*, né le 15 février 1620 à Onzain, marié le 5 juillet 1649 avec Marie Briais à Onzain, décédé le 29 septembre 1679 à Onzain à l'âge de 59 ans. Petit-fils de Pierre Thibierge et d'Hélène Minier, fils de Pierre Thibierge et de Marie Brethon, cousin germain d'Hypolite Thibierge (Témoin dans le contrat de mariage entre Hypolite Thibierge et Renée Hervet signé le 14 septembre 1653 par le greffe Mathurin Gastineau à Blois).

[28] Écures (Escure), situé au sud d'Onzain sur la rive de la Loire près de l'actuel pont de Chaumon-sur-Loire

[29] Meschant : signifie mauvais, qui ne vaut rien dans son genre, *Dictionnaire de l'académie Française.*

- Un chaslict de lit bassard de bois de noyer garni de son enfonçure et paillasse estimé quatre livres cy…….. IIII lt
- Sur lequel s'est trouvé une couette dudit lit garni de son travers ayant chacun deux souilles estimé douze livres cy……. XII lt
- Une couverture dudit lit de laine blanche telle quelle estimée trente sous cy……. XXX s
- Un tour de lit de serge bien tourné de satin en trois morceaux frangé de fleurs d'or estimé douze livres cy…….. XII lt
- Plus une boite de sapin sans serrure dans laquelle ne s'est trouvé que les linges de la servante estimé dix sous cy……. X s
- Plus une petite table en ovale de bois de sapin garnie de son châssis estimé dix sous cy…….……. X s
- Plus un bassin de cuivre jaune estimé trente sous cy……... XXX s
- Plus un chaslict de grand lit de bois de noyer fait à quenouilles[30] rondes garnis de son ensouille, paillasse et crosses de fer estimé dix livres cy X lt
- Sur lequel a été trouvé une couette dudit lit garnie de son travers ensouille de chacun deux souilles et un matelas de bourlanise[31] estimés ensemble quarante livres cy……..….. XL lt
- Plus une couverture dudit lit de laine bure[32]estimée vingt livres cy. XX lt
- Un tour dudit lit aussi de serge brun en quatre morceaux frangé de fleurs or, et un fond de toile estimés ensemble huit livres cy…….. VIII lt
- Plus une chaise à bras de bois de noyer sanglée garnie de tapisserie verte estimé seize sol cy……..…….. XVI s
- Plus une chaise de garde-robe et un escabeau estimés ensemble dix sous cy X s
- Plus trois grandes chaises de bois de noyer garnie de point de hongrie[33] et une autre chaise couverte de même estimées ensemble huit livres VIII lt
- Plus deux petits tabourets et une chaise de paille estimés ensemble quinze sous cy……...…… XV s
- Plus deux formes de bois de noyer et un bois couvertes de tapisserie estimés ensemble huit livres……... XIII lt
- Plus un petit coffre de bois fermant à clef estimé vingt sous cy . XX s
- Dans ledit coffre s'est trouvé treize serviettes de toile commune estimées soixante-dix sous …….……...…… LXX lt
- Plus trois nappes de toile finette[34] ayant deux aulnes ou environ pièce estimées ensemble six livres cy……..…… VI lt

Le tout remis dans ledit coffre et iceluy fermé à clef.

- Plus un petit miroir enchâssé de bois noir et estimé vingt sous cy XX s

---

[30] Lit à quenouilles : Le lit à quenouilles est un lit à baldaquin dont les pieds se prolongent en colonnes jusqu'au plafond https://www.meubliz.com/definition/lit_a_quenouilles/.

[31] Bourlanis : de Bourre lanice, laine qui se tire des draps quand on les prépare avec le chardon de bonnetier. Bulletin de la Société Historique de Compiègne, Volumes 5 à 6

[32] Laine bure : étoffe de laine assez grossière

[33] Point de hongrie : motif disposé en oblique alterné, genre chevron

[34] Finette : Étoffe de coton, déf CNRTL

thivierge.r@videotron.ca

- Plus une petite paire de chenet de fer ayant chacun une pomme de cuivre jaune, une pelle et une crémaillère de fer estimés ensemble quatre livres cy……. IIII lt
- Une légende des saints mal reliée estimé trente sous cy…… XXX s
- Plus un coffre de bois de noyer fermant à clef estimé quarante **quatre** solc cy… XLIIII s
- Dans lequel s'est trouvé trois pièces de serge contour feuille morte contenant ensemble quarante-deux aulnes ayant demie aulne de lin estimé trente sous chacun, revenant ensemble à soixante et trois livres cy…….. LXIII lt
- Plus une montre à boite de laiton gravé estimé douze livres cy. XII lt

Le tout remis dans ledit coffre et icelluy fermant à clef.

- Plus un meschant tapis de serge verte trouvé sur ledit coffre estimé quatre sous cy. IIII s
- Plus une tenture de bergame[35] en huit pièces estimé vingt livres cy XX lt

Puis dans une petite chambre basse ayant vue sur la cour, on trouve :

- Une ___ de bois de chêne et un poinçon[36] à farine couvert, un tasseau à mettre du son, un demi-minot[37], un boisseau[38] et un quart[39] estimés ensemble quatre livres cy……. IIII lt
- Plus deux escabeaux de bois de noyer, une chaudière de fonte estimés ensemble trente sous cy…….……. XXX s
- Plus une paire de balances et un poids de deux livres estimés dix sous cy…….……. X s

Dans une tour, dans une petite chambre basse et dans le bas de cette tour, on trouve :

- un poinçon vide, une pelle de fer et un trofean? estimés ensemble vingt sous cy……..….. XX s

À l'entrée de ladite petite chambre basse dans ladite tour s'est trouvé

- un billot et un couteau à hacher viande estimés vingt sous cy…… XX s

Plus dans ladite tour s'est trouvé

- trois poinçons vieux défoncés, une meschante chaudière de fonte percée sans anse estimés ensemble vingt-cinq sous cy…..…… XXV s

Dans le bas de ladite tour s'est trouvé

- quelque bois de chauffage estimé six livres cy……. VI lt
- plus un bout d'un câble de chanvre et un petit de cuivre estimés ensemble trente sous ……. XXX s

---

[35] Bergame : tapis d'Anatolie, Turquie. Faits en laine à la main avec fils de trame rouges et motifs géométriques. Tout sur le tapis : https://www.toutsurlestapis.fr/lexique/a-c

[36] Poinçon : contenant correspondant à une unité de mesure reconnue servant à conserver et transporter de la farine, du vin, des huiles, des fruits, des légumes etc., notamment pour le transport maritime.

[37] Minot : Mesure de capacité utilisée jadis pour les matières sèches (graines et farine), *Le minot de Paris contenait un pied cube* (*Ac.* 1835) *(...) un peu plus de 39 litres* (*Ac.* 1878).– *P. méton.* déf CNRTL

[38] Boisseau : récipient de forme cylindrique destiné à mesurer les solides, dont la capacité varie selon les lieux et les époque. Quantité contenue dans ce récipient. Déf CNRTL.

[39] Quart : un contenant à liquide prévu pour y boire contenant un quart de litre

thivierge.r@videotron.ca

Dans le grenier de ladite tour ne s'est rien trouvé.
Comme aussi étant descendus dans la cave de ladite maison n'y avons rien trouvé.
Dans une garde-robe au premier étage de la maison, on trouve :

- Deux grands chaudrons, une poissonnière[40] d'airain[41] estimés ensemble sept livres cy……. VII lt
- Plus deux autres petits chaudrons aussi d'airain estimés ensemble quarante sous cy…….…… XL s
- Plus deux poêlons, une passoire, deux friguest?, trois couvercles le tout de cuivre estimés ensemble quatre livres dix sous cy……. IIII lt X s
- Plus un plat de cuivre jaune servant à laver les mains, une plaque aussi de cuivre jaune servant de chandelier, un petit chandelier dessus, un casin? et un coquemar[42] le tout aussi de cuivre jaune estimés ensemble cent sous cy…….. C s
- Plus trois chandeliers et une lampe de cuivre estimés ensemble quatre livres cy IIII lt
- Plus deux poêles, deux casses[43], deux brosses et deux grils et deux cuillères le tout de fer estimés ensemble cent sous cy…….. C s
- Plus deux paniers d'osier menus, un tranon?, un escabeau, un bluteau[44], et un sas estimés ensemble quarante sous cy…….. XL s
- Plus quarante et une livres de vaisselle d'étain **commun** un oeuvre estimé **en la précédent* à raison de onze sous la livre revenant ensemble à vingt-deux livres onze sous cy…. XXII lt XI s

Ledit inventaire a été continué aujourd'hui (17 mai 1669) en présence desdits témoins.

Le tout est paraphé par Catherine Durand, Me Mathurin Gastineau, notaire et son clerc Nicolas Hesté, Nicolas Thibierge, Louis Thibierge, et Florimont Garnier, huissier sergent royal priseur et vendeur.

Et le même jour les parties nommées procèdent à la continuation dudit inventaire

Dans une autre garde-robe à côté du précédent, on trouve :

- Trois oreillers ensouillés de chacun deux souilles estimés ensemble quatre livres dix sous cy…… IIII lt X s
- Plus une couverture de laine blanche propre à feuller? femme? estimé quatre livres dix sous cy….…...…… IIII lt X s
- Plus un habit à l'usage dudit défunt composé d'un justaucorps[45], un culot et un bas-de-chausse [46]de droguet[47], autre habit audit usage composé d'un

[40] Poissonnière : grand plat de cuisson
[41] Airain : un alliage de cuivre (bronze, laiton)
[42] Coquemar : bouilloire munie d'une anse, parfois d'un couvercle, d'un bec et de trois pieds. https://www.cnrtl.fr/definition/coquemar
[43] Casse : récipient souvent à usage domestique qui ressemble à une cuillère. Le grand Robert
[44] Bluteau : tamis servant à séparer le son de la farine déf CNRLT

thivierge.r@videotron.ca

haut-de-chausse[48], un pourpoint, un justaucorps et un bas de serge brune estimés soixante-cinq sous cy…… LXV s

- Plus un chapeau audit usage estimé trente sous cy……... XXX s
- Plus quinze livres de fil de pou estimé à raison de quinze sous la livre revenant à dix livres dix sous cy……...…. X lt X s
- Plus deux casaques[49] audit usage l'une de drap et l'autre de Carcassonne estimées ensemble cent sous cy……...…. C s
- Plus un meschant coffre de bahut fermant à clef estimé vingt sous cy. XX s
- Dans lequel s'est trouvé trois souilles d'oreiller et une souille de travers estimé vingt-cinq sous cy……... XXV s
- Plus ciel[50] blanc de futaine[51] à grain d'orge[52] garnie de ses courtines[53] contenant dossiers[54] et courtepointe[55] estimé la somme de vingt livres cy. XX lt
- Plus six chemises à l'usage dudit défunt et deux camisoles blanches estimé le tout ensemble la somme de treize livres cy…….. XIII lt
- Plus quatre livres de fil de pou blanc estimé quinze sous la livre revenant à soixante sous cy…..……...…… LX s
- Plus douze draps de grand lit de cinq à six aulnes de toile de pou et finette estimés ensemble soixante livres cy……...… LX lt
- Plus quatre draps de lit bassard de toile de pou presque neufs estimés ensemble douze livres cy……..... XII lt
- Plus deux autres grands draps de cinq à six aulnes par-dessus de pou estimés ensemble dix livres cy……. X lt
- Plus une douzaine et demie de serviettes de toile de lin, deux autres de long et un tour de linge pièce estimées ensemble treize livres dix sous cy…….. XIII lt x s
- Plus cinq nappes de toile de lin, l'un de trois aulnes et les autres de deux aulnes chacune, estimées ensemble dix livres cy……. X lt
- Plus six autres nappes de toile commune estimées ensemble neuf livres cy……. IX lt

---

45 Justaucorps : vêtement masculin serré à la taille, muni de manches, de forme longue un peu évasée du bas, déf CNRTL

46 Bas-de-chausse : Partie inférieure des chausses qui couvrait les jambes, déf CNRTL

47 Droguet : Étoffe grossière de laine ou généralement de serge moitié fil et moitié laine, formant une sorte de drap mince et étroit, déf CNRTL

48 Haut-de-chausse : Partie du vêtement masculin allant de la ceinture aux genoux, reliant les chausses au pourpoint et retenu par les aiguillettes, déf CNRTL

49 Casaque : veste à large manches

50 Ciel de lit : dais placé au-dessus d'un lit, formé d'un châssis recouvert d'étoffe, auquel sont suspendus des rideaux, déf CNRTL

51 Futaine : Étoffe de fil et de coton https://www.littre.org/definition/futaine. Étoffe à armure type toile ou sergé, mélange de lin ou de laine et de coton croisé avec la chaîne en fil et la trame.déf CNRTL

52 Futaine à grain d'orge : espèce d'étoffe ouvragée avec motif particulier semblable au grain de l'orge

53 Courtine : Rideau servant à dissimuler et à décorer un lit, déf CNRTL

54 Dossier d'un lit. Partie du lit qui soutient le chevet, déf CNRTL

55 Courtepointe : Couverture de lit doublée, remplie de coton ou de duvet et piquée, déf CNRTL

thivierge.r@videotron.ca

- Plus vingt-huit serviettes de toile de pou estimées ensemble dix livres cy……. X lt
- Plus quatre caleçons et une camisole de toile commune à l'usage dudit défunt estimés ensemble quatre livres cy……. IIII lt
- Plus une souille d'oreiller estimée dix sous cy…….. X s
- Plus un chevrier? de grosse toile estimé quinze sous cy….. XV s

Le tout remis dans ledit coffre et celui-ci fermé à clef.

Dans le grenier avec vue sur rue, on trouve :

- Cinq nappes **deux aulnes** de toile commune estimés ensemble soixante sous cy…… LX s
- Plus une coudière[56] estimée quarante sous cy……. XL s
- Plus une douzaine de petit d _____, une fourche de fer, un porte poêle? de fer, un vieux rouet à filer, deux poulies de bois, et quelques ferrailles le tout estimé ensemble quarante sous cy…….. XL s
- Plus une paire de pistolests? estimés avec le fourneau cent sous cy. C s
- Plus un autre vieux pistolest le tout estimé dix sous cy…….. X s

Enfin, dans un cabinet à côté de la chambre haute, on trouve ustensiles et coutellerie en argent

- Une équerre, un verre, une tasse, une écuelle[57] à oreilles, seize cuillères, et une douzaine de fourchettes et une salière le tout d'argent estimé à raison de vingt-six livres le marc[58] revenant ensemble à la somme de trois cent vingt-cinq livres dix sous cy IIIC XXV lt X s

Titres et papiers, voir les détails pages 23 à 26 (doc. or.).

- A - Grosse[59] du contrat de mariage entre Étienne Thibierge et Catherine Durand passé le 5 février 1634 devant Me Pierre Leons
- B - Grosse de la vente faite le 11 novembre 1653 par Agnan Laurendeau et Marguerite Piget moyennant la somme de cinq cents livres à Étienne Thibierge devant Me Mathurin Gastineau
- C - Grosse d'un contrat de constitution passé le 6 mai 1660 devant Me Mathurin Gastineau entre Étienne Thibierge et Henry et Adrien Hervet
- D - Vente faite le 7 février 1650 par Clovis Barbary et Ellizabeth Durand sa femme à Étienne Thibierge et Catherine Durand sa femme d'une partie d'un lieu et closerie[60] sise à Ouchamps moyennant la somme de 1000 livres, devant Me Mathurin Gastineau

---

[56] Coudière : Lanière d'étoffe qui pend du coude aux jarrets. Déf CNRTL

[57] Écuelle à oreilles : Petit récipient rond, creux et très évasé, dans lequel on met et mange de la nourriture, notamment des aliments liquides. *Écuelle de bois, de terre; écuelle à oreilles.* Déf CNRTL

[58] Marc : Unité de mesure utilisée avant la réforme métrique pour peser les métaux précieux, déf CNRTL

[59] Grosse : la "grosse" était naguère le nom donné à la copie d'une décision de justice ou d'un acte notarié comportant la formule exécutoire. *Dictionnaire juridique* de Serge Brodo. Expédition, par un notaire, d'une obligation, d'un contrat, etc., ou, par un greffier, d'un jugement, d'un arrêt, qui est délivrée en forme exécutoire et qui était ordinairement écrite en plus gros caractères que la minute. *Wikipédia.* https://fr.wiktionary.org/wiki/grosse

[60] Closerie : petite exploitation rurale comprenant une maison d'habitation entourée de clôtures ou de haies. Autre définition CNRTL : Parcelle de vigne de quelques hectares de superficie et confiée à un closier

- E - Vente faite le 27 décembre 1650 par Jacques Reguenard et Magdeleine Durand sa femme à Étienne Thibierge et Catherine Durand sa femme de la quatrième partie d'un lieu et closerie sise à Ouchamps moyennant la somme de 1000 livres, devant Me Mathurin Gastineau.
- F - Vente faite le 18 avril 1654 par Claude Bouviez et Marie Durand sa femme à Étienne Thibierge et Catherine Durand sa femme de la quatrième partie d'un lieu et closerie sise à Ouchamps moyennant la somme de 1500 livres, devant Me sieur de Larouche notaire de Blois.
- G - Vente faite le 22 avril 1657 par Jean Desmar à Étienne Thibierge d'une maison sise à Blois moyennant la somme de 940 livres par un contrat passé devant Me Mathurin Gastineau.
- H - Vente faite le 3 mars 1647 par Jeanne Vereneau veuve de Jacques Langlois et Catherine Lemosin veuve de Jean Leclerc à Étienne Thibierge d'une part de maison sise à Vineuil?, Vienne? moyennant 620? livres par contract passe devant Me Pierre Leons notaire
- J - Vente faite le 12 avril 1654 par Élisabeth Durand, femme séparée de biens, veuve de Clovis Barbery à Étienne Thibierge d'un arpent de terre sis en la paroisse de Vienne? Vineuil? moyennant la somme de deux cents livres devant Me Mathurin Gastineau.
- L - Vente faite 9 janvier 1662 par François Bosnier dit Boisseau huissier et Catherine Popor sa femme à Étienne Thibierge par contrat passé devant Me Mathurin Gastineau.
- M - Vente faite le 6 janvier 1656 par Claude Marie et sa femme à Étienne Thibierge moyennant la somme de 54 livres par contrat passé devant Me Mathurin Gastineau.
- N - Vente faite le 10 juin 1662 par Catherine Popor, veuve de François Bosnier à Étienne Thibierge et à sa femme Catherine Durand d'une pièce de terre de trois arpents[61] par contrat passé devant Me Mathurin Gastineau.
- O - Vente faite le 11 juillet 1659 par Clovis Barbary et Élisabeth Durand sa femme à Étienne Thibierge moyennant 600 livres par contrat passé devant ledit Delarouche notaire
- P - Vente faite le 16 février 1669 par Étienne Thibierge et Catherine Durand à Mathurin Moreau, et pour la somme de six cents livres restant de principal telles morceau lequel a constitué trente livres de rente, passé devant Me Mathurin Gastineau (à élucider)
- Q - Obligations de Nicolas Thibierge :
    - Quittance passée le 7 novembre 1661 devant Me Mathurin Gastineau par laquelle ledit Nicolas Thibierge a reconnu avoir reçu dudit défunt sieur Thibierge la somme de trois cent livres en avancement de sa succession.
    - Livret d'obligation passé le 22 juin 1667 devant Delaunay notaire audit Blois le par lequel ledit Nicolas Thibierge a reconnu devoir à son père la somme de quatre-vingts livres treize sous quatre deniers.

[61] Arpent (France) : Ancienne mesure de surface, représente l'aire d'un carré de 10 perches (1 perche : environ 6 mètres) de côtés, soit 100 perches carrées ou 30 toises carrées et variant suivant les localités, déf CNRTL.

- Livret d'obligation passé le 27 avril 1662 devant Delaunay notaire par lequel ledit Nicolas Thibierge et sa femme doivent audit sieur Thibierge la somme de trente livres.
- Livret d'obligation passé le 6 août 1663 devant ledit Delaunay notaire par lequel ledit défunt sieur Thibierge se serait obligé à payer au sieur Desiles la somme de cent quarante-deux livres dix sous pour droits _____ qui étaient dus par ledit Nicolas Thibierge au dos duquel brevet est la quittance dudit sieur Desiles deux cent quarante-deux livres dix sous .
- Quittance passée le 15 août 1663 sous signature privée par lequel le sieur Charbonnier concierge des prisons réclame de ladite dame Thibierge (Catherine Durand) la somme de dix livres pour geoslage entier et sortie dudit Nicolas Thibierge de ladite prison.
- Ledit sieur Nicolas Thibierge **d'accord** avoir reçu et reconnait de la susdite quittance et être débiteur et redevable vers ledit sieur défunt son père du contenu des susdites obligations qu'il et sa femme ont passés au défunt, de même de ladite somme de cent deux livres dix sous payée audit sieur Desiles et desdites dix livres payer audit Charbonnier dont acte, toutes lesdites quittances et obligations attachées.
- Reconnaissance de dette de Nicolas Thibierge envers Sébastien Aubert marchand mégissier demeurant audit Blois la somme de six-vingt[62] (120) livres tournois de laquelle somme son père Étienne Thibierge passa à sa décharge obligation audit Aubert payable après sa mort, laquelle obligation a été depuis cédée par ledit Aubert à la dame veuve Testard.

Et attendu qu'il est tard lesdites parties ont remis la continuation dudit inventaire à demain.

Le 17 mai 1669, le tout est paraphé par Catherine Durand, Me Mathurin Gastineau, notaire et son clerc Nicolas Hesté, Nicolas Thibierge, Louis Thibierge, et Florimont Garnier, huissier sergent royal priseur et vendeur.

Ce n'est que le 14 juin 1669 que les parties nommées ci-haut comparaissent pour la continuation de l'inventaire.

Le délai est dû à la requête de la veuve Thibierge qui doit prendre du temps pour procéder à la recherche de papiers qui étaient chez son procureur. Par ailleurs, le 4 juin 1669, un inventaire des biens dans deux autres propriétés dans lesquelles il y a des meubles et effets mobiliers dépendants de ladite communauté fut tenu en présence de la veuve d'Étienne Thibierge, de Nicolas et Louis Thibierge et de l'huissier Florimond Garnier, voir cet inventaire en deuxième partie du présent document. *Inventaire de la closerie « la Huetterye » Paroisse d'Ouchamps et de la closerie sise au lieu-dit Favras à Feings, le 4 juin 1669).*

Titres et papiers (suite)

[62] Selon Fil d'Ariane : «*Noter parfois la façon de compter neuf vingt pour 180 ou six vingt pour 120*»

Le 14 juin 1669, suite aux recherches de papiers par Catherine Durand auprès de son procureur, l'inventaire se poursuit.

- Contrat de vente d'une maison passé le 18 mai 1657 devant Me Mathurin Gastineau par Étienne Thibierge et sa femme Catherine Durand à Gabriel Meranayer et Marie Rousseau sa femme. La maison appelée la Hutterie sise au bas-bourg[63] en fin de laquelle est une quittance justificative que depuis de ladite maison il reste dû quinze cents livres tournois d'obligation? prisant soixante-quinze livres de rente. (à élucider)
- Indemnité passée devant Me Mathurin Gastineau le 20 avril 1659 par laquelle Hypolite Thibierge et Renée Hervet sa femme pour cautions que son père Étienne Thibierge s'était obligé avec eux par un contrat de constitution de la somme de soixante et une livres deux sous trois deniers de rente rachetable de onze livres passé au profit du sieur Jacques Poullard devant ledit notaire ledit jour, et a ladite dame veuve Thibierge (Catherine Durand) requis acte de ce qu'elle a déclaré que ledit défunt sieur Thibierge son mary a racheté ladite vente et par ce moyen l'a acquise ensemble tous les droits réciproquant dudit Poullard et veuve il se reconnait a par acte étant en marge dudit contrat. ? (à élucider)
- Quittance passée devant Me Mathurin Gastineau le 1er juillet 1660 par laquelle Hypolite Thibierge a reconnu avoir reçu de son père Étienne Thibierge en avancement de sa succession la somme de cinq cent soixante-trois livres.
- Contrat de constitution passé devant Me Mathurin Gastineau le 13 avril 1661 par lequel Hypolite Thibierge et Renée Hervet ont solidairement constitué audit Étienne Thibierge la somme de vingt-deux livres quatre sous cinq deniers de rente rachetable de quatre cents livres
- à laquelle grosse est attachée une obligation passé devant Michel Delaunay notaire le 15 mars 1657 par laquelle Hipolite Thibierge et sa femme, Étienne Thibierge et le sieur Gabriel Hervet se sont obligés solidairement envers messire Pierre Chevalier de la somme de six cents livres par prêt laquelle somme a été payée par ledit Étienne Thibierge par quittance étant inscrite en marge de ladite obligation en date du 15 juillet 1664 (mot rayé) faisant que lesdits Hipolite Thibierge et sa femme étaient seuls tenus de ladite somme et que ledit sieur Thibierge réservait son argent tant contenu que contre les biens de la succession dudit Gabriel Hervet (décédé en 1660), et à ladite veuve Thibierge requis acte de ce qu'elle déclare que son dit défunt mari a reçu sur lesdits contrat et obligation la somme de quatre cents livres des deniers provenant de la vente qui aurait été faite au sieur Dufour d'une closerie qui dépendait de la succession dudit défunt Gabriel Hervet ladite grosse dudit contrat
- Quittance de Hypolite Thibierge sous signature privée en date du 24 mars 1666 par laquelle il reconnait avoir reçu de monsieur Legoux de Laspois la somme de deux cents livres que le défunt sieur Estienne Thibierge lui avait donné pour lui donner

[63] À vérifier car on a une closerie nommée La Hutterie à Ouchamps e on sait qu'Étienne Thibierge demeurait au bas-bourg St-Jean à Blois.

thivierge.r@videotron.ca

- la veuve d'Étienne Thibierge déclare qu'en la closerie d'Ouchamps il y a un contrat de constitution passé devant Me Gastineau le 27e janvier 1657 sur Jean Davidan et sa femme au profit d'Étienne Thibierge, dépendant de ladite communauté étant de la somme de cent cinquante livres de principal.
- La veuve Thibierge (Catherine Durand) a représenté tous ses habits et linges, un anneau d'or ayant une émeraude, une verge d'or, et une croix d'or lesquels elle a déclarés revenir pour la somme de cent livres de preciput[64] à elle accordé par son contrat de mariage ci-devant inventorié quoi que lesdits Florimond Garnier notaire les estime tant valoir dont elle et lesdits Nicolas et Louis Thibierge ont requis acte.

Ensuivent les dettes actives et passives de ladite communauté déclarées par ladite veuve Thibierge. Voir les détails pages 26 à 29 (doc. or.),

- Premièrement déclare qu'il est dû à ladite communauté au jour de Saint-Jean-Baptiste prochain par la dame Mesnaye la somme de soixante-quinze livres pour une année qui eschera ledit jour de la vente qu elle doits a ladite communauté par le contrat ci-devant inventorié.
- Plus qu'il sera dû audit jour de Saint-Jean-Baptiste prochain par les Aubourg la somme de quarante-cinq livres pour une année qui eschera ledit jour du loyer d'une maison sise rue de la Camanboiserie audit Jean Davidan qu'elle tient dudit défunt Étienne Thibierge
- Plus qu'il sera dû audit jour de Saint-Jean-Baptiste prochain par Claude Rousseau la somme de soixante et une livres cinq sous savoir soixante livres pour une année qui eschera ledit jour et vingt-cinq sous restant de l'année dernière du loyer d'une boutique le premier sise Ouchamps du jour qu'il tient dudit défunt Étienne Thibierge
- Plus qu'il est dû par le sieur Regnouard quatre ou cinq années d'arrérages de certaine rente qu'il doit payer à ladite veuve Thibierge.
- Plus qu'il est dû par les héritiers du défunt Gabriel Hervet la somme de vingt livres pour deux années d'une rente d'une somme de deux cents livres qu'il doit à ladite communauté par certain acte passé devant Durand notaire dont elle n'a point livré d'expédition.
- Plus qu'il lui est dû par certain particulier qu'elle ne veut nommer la somme de soixante livres pour prêt

Ensuivent les dettes passives dues par ladite communauté déclarées aussi par ladite veuve Thibierge (Catherine Durand). Voir les détails pages 35-36 (doc. or.).

- Premièrement déclare qu'il est dû aux dames religieuses carmélites de Blois la somme de cinq cents livres de principal prisant constitution de vingt-cinq livres de rente dont est dû une année échue au mois de mars dernier.
- Plus qu'il est dû au sieur Dinossant la somme de cinq cents livres aussi de principal prisant constitution de vingt-cinq livres de rente dont est due une année échue aussi au mois de mars dernier.

[64] Preciput : Avantage conféré par la loi ou le défunt à l'un des héritiers et consistant dans la dispense de rapporter à la succession. Déf CNRTL.

- Plus qu'il est dû au sieur Bourdonné prêtre la somme de trois cents livres de principal prisant constitution de rente dont est due une année d'arrérages échue environ mois dernier.
- Plus qu'il est dû aux enfants du sieur Barbary la somme de deux cents livres prisant intérêts restant de plus grande somme.
- Plus qu'il est dû au sieur Levos marchand de bois la somme de vingt-huit livres pour vente et la livraison de bois.
- Plus qu'il est dû au sieur Caddot la somme de deux cent vingt livres pour (mot rayé) vente de la maison de bois merrain qui est encore (mots rayés) en ladite closerie d'Ouchamps tant en nature qu'en barisons? de poinçons employé par l'inventaire fait audit lieu ci-dessus déclaré.
- Plus qu'il est dû les frais funéraires de l'enterrement et services dudit défunt compris les carreaux? qui furent pris chez un drapier et habit de deuil de ladite veuve Thibierge.
- Plus qu'il est dû par ladite communauté à Louise Vernoilles servante domestique dudit défunt et d'elle la somme de cent cinquante-huit livres dix sous six deniers restant à payer de ses services du passe jusques audit jour Saint-Jean-Baptiste prochain suivant le compte fait avec eux.

Plus ladite veuve a représenté un porte-papier faisant mention des vignes que ledit défunt faisait façonner[65] à des personnes qu'il a faite tant sur les façons que fosses[66] et fumiers et même de quelques paiements qu'elle a faits depuis son décès, par lequel papier s'est reconnu. Voir les détails pages 37-38 (doc. or.).

- Premièrement que Jean Lhuillier vigneron demeurant à Ouchamps fait pour ledit défunt quatre arpents, un boissellier[67] de vigne blanche moyennant cinquante-quatre livres dix sous non compris les fosses, pour chacun millier desquelles fosses lui doit être payé quinze livres.
- Plus se reconnait qu'il a fait quinze milliers de fosses l'année présente, et qu'il lui a été payé jusqu'à ce jour tant sur lesdites façons que fosses la somme de soixante et une livres quatorze sous .
- De plus que Phillipas Chatreau vigneron demeurant à Favras (Feings) fait ladite année présente pour ledit défunt onze arpents moyennant et à raison de douze livres par arpent et de quinze livres pour chacun millier de fosses, déclarant ladite dame Thibierge qu'il a fait des fosses mais qu'elle ne sait pas

---

[65] Façon, façonner : forme particulière donnée à la culture, opération destinée à ameublir, nettoyer ou retourner le sol afin de permettre à une culture de naître, de croître et de mûrir dans de bonnes conditions. Déf CNRTL

[66] Fosses : fosses à creuser pour y coucher les provins de vignes. «*En mettant en rapport les superficies que nous pouvons établir et les preneurs de marché ou les censitaires, on comprend aisément qu'il était impossible à ces hommes de faire face à eux seuls à ces étendues à « marrer », tailler et ces milliers de fosses à creuser pour les provins*». Les vignes et vignerons d'Orléans à la fin du Moyen Âge, Françoise Michaud-Fréjaville https://journals.openedition.org/acrh/5990 . Provin : Sarment de vigne ou rameau d'arbre que l'on couche en terre afin de lui faire prendre racine et que l'on sépare ensuite de la branche mère, synonyme : marcotte. Déf CNRTL

[67] Boisselier : quantité de grains, farines ou vignes contenue dans un boisseau qui est un récipient de forme cylindrique destiné à mesurer des matières et qui est de capacité variable selon les lieux et les époques

le nombre et qu'il a rendu et livré audit défunt un fumier la somme de dix livres.

- Sur lesquelles façons, fosses et fumier il reconnait qu'il a reçu jusqu'à ce jour la somme de cent trente une livres quatre sous.
- De plus que la veuve Chatreau demeurante audit Ouchamps fait façonner pour ledit défunt, trois arpents quatre boisselliers de vigne noire trois arpents et demi de vigne blanche le tout moyennant la somme de six-vingt (120) -deux livres, et quinze livres pour chacun millier de fosses déclarant ladite veuve Thibierge que ladite veuve **Chatreau** a fait faire es dites vignes deux milliers trois milliers de fosses, et qu'elle a livré et vendu audit défunt un fumier ~~de~~ la somme de dix livres.
- Sur toutes lesquelles façons, fosses, et fumier il parait que ladite veuve Chatreau aurait jusqu'à ce jour la somme de cent cinquante-deux livres dix-neuf sous .
- De plus qu'un vigneron a fait du merain pour ledit défunt, cinq quartiers de vignes à raison de quatorze livres par arpent, et trente sous pour chaque millier de fosses déclarant ladite veuve Thibierge qu'il a fait l'année présente quatre cent deux fosses, sur lesquelles façons et fosses il se reconnait qu'il a reçu jusqu'à ce jour dix-sept livres neuf sous

Le tout sur l'année présente.

Tous les biens meubles, titres, papiers et choses comprises au présent inventaire et état ou inventaire que sera annexé comme il est dit plus haut, sont déclarés et demeurés aux endroits où ils ont été trouvés en la possession et garde de ladite veuve Thibierge qui s'en est volontairement chargée. La veuve Thibierge affirme en sa conscience avoir fait comprendre audit inventaire tout ce qu'elle a eu connaissance de prendre de ladite communauté sans en avoir caché ni détourné aucune choses.

Lesdits Nicolas et Louis Thibierge ont déclaré que l'on a employé audit inventaire tout ce qu'ils ont reconnu de prendre de ladite communauté. Lesdites parties ont conclu que la conclusion dudit inventaire ne pourrait nuire ni préjudicier à l'effet de la donation mutuelle faite entre ledit défunt sieur son mary. Fait et passé audit Blois en ladite maison où demeure ladite veuve Thibierge.

Le tout est paraphé par Catherine Durand, Nicolas Thibierge, Louis Thibierge, Me Mathurin Gastineau, notaire et son clerc Nicolas Hesté, , Florimont Garnier, huissier sergent royal priseur et vendeur.

Et le 13 mars 1671 devant Me Mathurin Gastineau est comparue en personne dame Catherine Durand veuve de sieur Estienne Thibierge dénommée en l'inventaire ci-dessus laquelle m'a dit et déclaré que des biens trouvés en la closerie d'Ouchamps compris au mémoire fait par ledit Florimond Garnier huissier exprimé par l'acte 14 juin 1669 ont été fidèlement rendus par elle. Voir les détails pages 41 à 48 (doc. or.).

- Trente-deux poinçons[68] et un quart le surplus ayant lu et relu plus lesdits biens lors qu'ils ont été enlevés, qu'elle dit avoir vendu au défunt sieur Gardien lieutenant commissionnaires délit a nous est a rayé de trente-six livres le tonneau l'un poinçon l'autre montant et revenant à la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq livres sur laquelle somme il convient déduire celle de seize livres cinq sous pour le courtage partout reste
- Il a été recueilli de vendange et de l'année 1669 est acquis de la closerie ce faisant huit poinçons de vin blanc déduit les boettes? qu'il faut donner à la closerie qui a été **au sieur Denoyers et à ladite veuve Riolle** été vendu à raison de trente-six livres le tonneau frais de courtage montant à sept vingt-quatre (144) livres
- Item en la closerie d'Ouchamps où il a été recueilli en ladite année 1669 cinq poinçons de vin deboir?, et trois quarts de muscat vendu à la veuve de Sainct Ezé à raison de quarante-deux livres le tonneau aussi formera la somme de six-vingt (120) douze (132) livres dix sous le courtage déduit
- Plus neuf poinçons de vin demeurerat? que ladite veuve Thibierge a dit avoir fait venir en cette ville, et fait vendre a pot par une ferme avec laquelle elle dit a convenu pour le prix desdits vins à raison de trente livres le tonneau sur lequel prix il faut déduire neuf livres pour la facture desdits vins en cette ville et cinquante-six sous pour l'entrée revenant telles lesdites voitures et entrée déduites a la somme de six-vingt (120) -trois (123) livres quatre sous
- Plus vingt-six poinçons vendus a sieur Bruneau marchand demeurant à Cellette à raison de vingt livres le tonneau frais de courtage, et huit poinçons que ladite veuve dit a restitués en ses mains à ladite veuve a raison montant et restitution le tout à la somme de trois cent quarante livres dix sous
- plus six poinçons de vin taré qui est gâté, vendus, * *en cette ville* * à des vinaigriers a la somme de quarante-quatre livres dix sous
- Item le reste d'un quart de vin blanc vendu trois livres
- Déclare qu'elle a aussi payé pour parachever les façons des vignes des closeries de Favras (à Feings) et Ouchamps aux closiers[69] d'icelles pour l'année 1669, plus à Jean Lhuillier vingt-cinq livres six sous
- Plus à Philippe Chaluau la somme de quarante-huit livres six sous
- Plus à la veuve Chaluau treize livres dix sous
- Plus au closier ces votteux? six livres seize sous
- Plus qu'elle a payé au sieur Maillard la somme de deux cent vingt livres pour les deux milliers de merain[70] qui s'est trouvé en la closerie d'Ouchamp
- Plus qu'elle a déboursé pour les frais de récolte de ladite année 1669 desdites vignes cent quatorze livres

---

[68] Il est question ici de poinçons à vin : 2/3 de muid, soit environ 186 litres. Voir : http://www.genealexis.fr/cartes-postales/mesures-anciennes.php#liquides, muid; Ancienne mesure de capacité utilisée pour les liquides, les grains et d'autres matières sèches et dont la valeur variait suivant les régions et la nature des marchandises à mesurer, séf CNRTL. Vers 1590, suivant une ordonnance d'Henri IV, 1 muid pour le vin équivalait à 200 pintes de Saint Denis ou 300 pintes de Paris soit presque 280 litres. Dico du vin : https://dico-du-vin.com/muid-demi-muid-tonneau/

[69] Closier : celui ou celle qui exploite une closerie, qui a soin d'un clos, closier viticulteur. Déf CNRTL

[70] Merain : Bois de chêne, de châtaignier, débité en planches et utilisé surtout dans la tonnellerie. Déf CNRTL

- Plus pour la voiture qu'elle a payé de _____qui ont été accordé de crieurs desdites deux closeries aux presteries? d'icelles vingt-trois livres dix-neuf sous
- Plus payé au nommé Prevost tonnelier qui a fait les cent poinçons avec le merain qui était à Ouchamps, dix-neuf livres dix sous, le surplus lui ayant été déduit pour ce qu'il devait audit défunt sieur Thibierge
- Plus pour cinq rouelles de cercles pour parachever lesdits poinçons de raccommode les _____quarante sous
- Plus pour quatorze charroyes d'osier, trois livres dix sous
- Plus aux maîtres tonneliers de cette ville qui ont visité lesdits poinçons
- Plus pour le droit de joulye? trois livres cinq sous
- Plus pour les frais funéraires, d'enterrement et service dudit défunt sieur Thibierge pour le l_____? fourni par le sieur Croseau et a réglé et pour ce qui a été payé aux vendeurs la somme de quatre-vingt-dix livres qu'elle a payée comme elle a présentement fait à prendre par sept quittances qui lui ont été fournies par ceux à qui elle a fait lesdits paiements en date du 8, 9, 16 et 19 mai, vingt-sept juillet et vingt novembre 1669 et 4 janvier et 13 juin 1670 et à elle vendue
- Item au sieur Longavene sacristain de l'église Saint Solenne de Blois la somme de vingt-neuf livres savoir vingt-cinq livres pour chacune témoins pendant un an une cueste? pour le repos de l'âme dudit défunt sieur Thibierge, et quatre livres pour le bout de linge dudit défunt comme du tout après par la quittance dudit sieur Longavene en date du vingt-et-un mars 1670 au bas de laquelle quittance parait que ladite veuve a déclaré payé trois livres quinze sous pour la cire fournie le jour du bout en l'an le tout montant et revenant à 32 livres et 15 sous
- Item au sieur Dirocheu? la somme, vingt-cinq livres pour une année d'arrérages de la rente de pareille somme qui lui était du cy réservé au 13 mai 1669 dont il lui a fourni quittance en date du 27 novembre 1669.
- item à Jacques Tehuault marguillier de l'église de Saint Solenne évalué trois livres treize sous six deniers pour travail de la rente foncière que ladite veuve Riolle pretenre? sur une maison sise à la voie boisée (à Ouchamps) dépendant de la succession dudit défunt sieur Thibierge échue août 1669 dont elle a acquis en date du septième juillet dernier (7 juillet 1669).
- Plus au sieur Bourduray prestre la somme de trente-six livres dix sous pour deux années à la rente qui lui est due par ledit défunt sieur Thibierge échue au 15 janvier 1670 par acquict du vingt-six février de la même année, par laquelle somme il faut déduire quatre livres qui était due par ledit sieur Bourduray audit défunt sieur Thibierge escuyer dont ladite quittance portant reste qu'il faut régler
- Plus à la dame du prieuré soixante et dix livres pour deux années de service à la Toussaint mil six cent soixante-neuf de la dixme et charroys des vins de la closerie d'Ouchamps dont elle a fict et acquitté du 13 novembre 1669.
- Item aux religieuses carmélites de Blois la somme de vingt-cinq livres pour une année appelée religieuse au (feuillet déchiré) 25 mai 1669 par acquis du 3e juin 1669

thivierge.r@videotron.ca

- Item qu'elle a payé aussi Jubier? la somme de vingt-cinq livres pour le caveau qu'il a fourni pour la preuve qui ont assisté aucun dudit sieur Thibierge et pour la (feuillet déchiré) de la porte de l'église et celle de la maison (feuillet déchiré) sieur Thibierge et soixante et trois livres pour l'habit de deuil de ladite veuve Oze? et lors
- Plus au sieur Marcout curé vicaire apostolique la somme de trente livres pour (mots rayés) et redevances a lui fournies audit défunt sieur Thibierge
- Plus qu'elle a payé au sieur Bodin clerc audit greffe du présidial de Blois la somme de quarante-huit livres dix sous tant pour les frais et coûts du service qui fut fait après le décès dudit défunt sieur Thibierge, que de la mauselé qui fut faite comme il parait par acquit dudit Bodin en date du16 mars 1669
- Plus à l'huissier Duboy la somme de huit livres qui lui auraient été tant pour avoir assisté audit sellé comme après par son acquis du 3 juillet 1669 # *Plus déclare avoir payé à l'huissier Garnier la somme de onze livres sur les salaires qui lui pourraient être dû tant d'avoir fait la prise des meubles que ventes diverses.* #
- De plus ladite veuve Thibierge a déclaré avoir reçu du nommé Davidan demeurant à Ouchamps la somme de trente livres pour une année échue en ladite année 1669 tant de la rente qu'il doit à ladite communauté que pour la ferme d'une patirreau? Qu'il tenait dudit défunt sieur Thibierge.
- Plus qu'elle a reçu de plusieurs particuliers la somme de vingt-deux livres dix sous pour fermes de terres de ladite année
- Plus déclare ladite veuve Thibierge que du vin de poinçons qui fut fait par le nommé **Prevost*,* dont elle a ci-dessus employé ce qu'elle en a payé de faire, il n'en fut employé lesdites vendanges de ladite année 1669 tant aux vins qui furent recueillis ci-dessus aussi employer qui aux boissons des closeries, que quatre-vingts de sorte qu'elle tiendra compte de la valeur du surplus dudit vin qui est de vingt poinçons, ensemble de merain qui restait en la closerie d'Ouchamps après ledit cout fait, lequel reste de merain pourront faire quatre-vingts poinçons.

Comme il se peut reconnaitre par le mémoire des meubles et étant de ladite closerie conservé audit inventaire # *jurant et affirmant ladite veuve Thibierge trouve sur diverses déclarations ci-dessus véritables* # dont du tout acte fait et passé audit Blois étude dudit notaire en présence desdits Nicolas Thibierge en son nom et Louis Thibierge audit nom de tuteur? et curateur dedits enfants dudit sieur Thibierge intervenant au sujet et autres personnes Louis Dausserre et André Freschet clercs dudit notaire, témoins lesdits jour et an et à ladite veuve Thibierge protesté que es présences ne pourront faire préjudice ses droits actions et prétentions en a l'état de sa dite maison et possession qui lui ont été données pour telles. Approuvez ces mots en interlignes au sieur Denoyer et à la veuve Riolle en cette ville pour bons.

Le tout est paraphé par Catherine Durand, Nicolas Thibierge, Louis Thibierge, Me Mathurin Gastineau, notaire, André Freschet et Louis Dauserre, clercs dudit notaire.

L'inventaire des biens des closeries sises à Ouchamps et au lieu-dit Favras à Feings.

Inséré à inventaire

Le 4 juin 1669, l'inventaire des biens (*biens délaissés par le défunt Sr Thiberge et lad dame Durand*) se poursuit dans deux closeries dans lesquelles il y a des meubles et effets mobiliers dépendant de ladite communauté, l'une appelée La Hutterie sise en la paroisse d'Ouchamps[71], et l'autre sise au lieu-dit Favras dans la paroisse de Feings[72] en présence de la veuve d'Étienne Thibierge, de Nicolas et Louis Thibierge et du huissier Florimond Garnier. Chaque feuillet est paraphé en bas de page de la main du huissier Florimond Garnier. On y trouve :

- Premièrement un grand chaslit[73] de bois de noyer garni de son enfonçure[74] et paillasse estimé six livres cy 6lt
- Sur lequel s'est trouvé une couette de lit garnie de son travers ensouillé de chacun deux souilles[75] un oreiller et un matelas estimé trente livres cy ……..30 lt
- Plus une couverture de laine blanche servant audit lit estimée huit livres cy 8lt
- Plus un tour de lit de serge bure frangé de soie verte en cinq pièces estimé douze livres cy…... 12 lt
- Plus une casse[76], une broche de fer estimé vingt sous cy…1 lt
- Plus un grand chaslit de bois de noyer garni de son enfonçure et paillasse estimé quatre livres dix sous cy ……4 lt 10 s
- Sur lequel s'est trouvée une couette de lit garnie de son travers ensouillé de chacun deux souilles estimé seize livres cy …….16 lt
- Plus une couverture de laine bure telle quelle estimé quatre livres dix sous cy ……...4 lt 10 s
- Plus un tour de lit de futaine (fustaine)[77] blanche complet estimé sept livres cy 7 lt

---

[71] Ouchamps est une ancienne commune française située dans le département de Loir-et-Cher, en région Centre-Val de Loire. Au 1er janvier 2019, elle devient une commune déléguée du Controis-en-Sologne.

[72] Feings est une ancienne commune française située dans le département de Loir-et-Cher. qui est située à environ 6 kilomètres au sud de la commune d'Ouchamps où l'on retrouve l'autre closerie ayant appartenu à Étienne Thibierge. Au 1er janvier 2019, elle devient une commune déléguée du Controis-en-Sologne. résultant de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay, située dans le département de Loir-et-Cher, en région Centre-Val de Loire

[73] Chaslit (châlit) : charpente en bois ou en fer sur laquelle reposent le sommier et la literie, déf. CNRTL

[74] Enfonçure : Assemblage des pièces de bois du fond d'un lit pour soutenir la paillasse, le matelas. Déf CNRTL

[75] Souille: taie d'oreiller, enveloppe de matelas https://www.littre.org/definition/souille.2

[76] Casse: récipient muni d'un manche déf CNRTL

[77] Fustaine : Étoffe de fil et de coton https://www.littre.org/definition/futaine. Étoffe à armure type toile ou sergé, mélange de lin ou de laine et

- Plus un petit chaslit bastard de bois de noyer garni de son enfonçure et paillasse estimé trois livres quinze sous ……3 lt 15 s
- Sur lequel c'est aussi trouvé une petite couette de lit garnie de son travers de souille et chacun deux souilles estimé ensemble avec une couverture de laine blanche quinze Livres cy 15 lt
- Plus une chaise à bras couverte de tapis rouge quatre sièges playant deux meschand tabourets couverts de serge bleue et tapisserie estimé ensemble trente-cinq sous ……1lt 15 s
- Plus une autre méchante chaise à bras, quatre chaises de paille estimé vingt sous ……...11 lt
- Plus une table de bois de noyer à layette avec deux bancs de même bois et un méchant tapis de bergame étant sur table estimé le tout ensemble quatre livres Cy ….4 lt
- Plus une petite table ronde de bois de sapin avec son chassis avec deux petites chaises de paille estimé douze sous cy 12 s
- Plus une petite paire de chenets garnis de deux pommes jaunes, une pelle, une paire de pincettes une crémaillère, le tout de fer et un soufflet estimé ensemble trois livres dix sous cy ……..3 lt 10s
- Plus une (buveste?) -couverte de noir piquée de clous fermant à clé sur deux tréteaux de bois estimé quatre livres cy 4lt
- Dans laquelle s'est trouvé trois chemises à usage pour homme de toile de lin, un caleçon, une camisole, un petit paquet de chaussons et de chaussettes estimé ensemble quatre livres dix sous …….4 lt 10s
- Plus six nappes de toile de pou et deux autres pièces, un petit morceau de toile, une souille d'oreiller estimé dix livres sy ……10 lt
- Plus six autres petites nappes de toile commune estimées trois livres 3 lt
- Plus vingt-cinq serviettes de toile commune estimé ensemble sept livres cy .7 lt
- Plus une autre douzaine de serviettes, six desquelles sont de toile de lin et les six autres de toile commune estimé six livres sy ……6 lt

Le tout remis dans le coffre.

- Plus s'est trouvé dans ledit coffre une obligation en brevet de la somme de quarante livres due par Jean Becuec et Philippe Douvamy sa femme pour cause de prêt passé devant Milleteau notaire à Ouchamps le onze (11) septembre dernier
- Plus une petite armoire à quatre fenêtres de différents bois fermant à clé avec un petit tapis de serge jaune estimé cinquante sous sy …..2lt 10s
- Plus s'est trouvé dans ladite armoire soixante livres de vaisselle estimé à la livre dix sous la livre, pour ce ……30 lt
- Plus six cuillers d'argent trouvé dans l'armoire estimé vingt-quatre livres sy ……...24 lt

Le tout remis dans lad armoire

- Plus un petit miroir estimé quinze sous 5. Cy 15s

---

de coton croisé avec la chaîne en fil et la trame.déf CNRTL

Qui sont tous les meubles trouvés et estimés dans la grande chambre de la closerie

- plus à côté de la chambre dans un petit cabinet s'est trouvé un grand coffre de bois de chêne fermant à clef estimé vingt sous 12. Cy 1 lt
- dans lequel s'est trouvé treize draps de toile de pou sur pou hors deux desquels estimé ensemble trente-neuf livres cy ……39 lt
- plus un tapis de bergame estimé trois livres 17. sy 3lt

Le tout remis dans le coffre

- Plus un grand chaudron et un petit d'airain deux poêlons, une passoire, une écumoire estimés ensemble six livres cy 6lt
- Plus deux chandeliers, une lampe de cuivre un autre petit chandelier de fer estimé ensemble trois livres cy ……3 lt
- plus une marmite de fonte son couvercle de fer, une chaudière, une cloche de fonte estimé quatre livres cy ……4 lt
- plus deux couvercles de cuivre deux petites poêles estimé ensemble trente 30. sous cy 1lt 10s
- plus une paire de balance avec quelques poids estimé trente sous cy 1lt 10s
- Plus un fusil de longueur trois pieds et demi estimé quarante sous cy.2 lt

Sont tous les meubles et autres choses trouvées dans le cabinet

- Plus dans une petite sallerye à côté de la chambre s'est trouvé deux meschantes maies[78], une de bois de chêne l'autre de sapin estimé trente-cinq sous sy ……..1lt 15 s
- Plus un garde-manger fermant à clef, deux méchants poinçons à mettre farine, un rouet à filer estimé ensemble trois livres 14. Sy 3lt
- Plus dans la chambre du closier un méchant chaslit de bois noyer estimé 10s
- Plus dans le grenier du logis s'est trouvé dix boisseaux de blé mesure d'Ouchamps ou environ estimé dix sous le boisseau revenant à cinq livres sy 5lt

C'est tout ce qui s'est trouvé dans le grenier

- Plus dans un pressoir étant dans la cour de la maison s'est trouvé deux milliers de bois merain par tps (temps) duquel bois est en (bastissons?) qui pouvait faire cent quatre-vingts[79] poinçons[80] ou environ qui a été

[78] Maie : grand coffre rustique à couvercle plat, souvent monté sur pieds, dans lequel on pétrissait le pain et où, parfois, on le conservait déf CNRTL

[79] Inscrit comme neuf vingt poinçons dans l'original. Selon Fil d'Ariane : «*Noter parfois la façon de compter neuf vingt pour 180 ou six vingt pour 120*»

[80] Poinçon à vin : 2/3 de muid, soit environ 186 litres. Voir : http://www.genealexis.fr/cartes-postales/mesures-anciennes.php#liquides, muid; Ancienne mesure de capacité utilisée pour les liquides, les grains et d'autres matières sèches et dont la valeur variait suivant les régions et la nature des marchandises à mesurer, séf CNRTL. Vers 1590, suivant une ordonnance d'Henri IV, 1 muid pour le vin équivalait à 200 pintes de Saint Denis ou 300 pintes de Paris soit presque 280 litres. Dico du vin : https://dico-du-vin.com/muid-demi-muid-tonneau/

acheté par le défunt Sr Thibierge du sieur Leddet pour la somme de deux cent vingt livres que ladite veuve Thibierge a dit être due au Sr Leddet

- Plus dans ce pressoir s'est aussi trouvé une quantité de cercles pour faire des poinçons à la somme de cinquante livres d'icelle et vingt --- dans – (clarifier)
- Plus quinze poinçons de vin estimés dix sous, revenant ensemble à sept livres dix sous cy …….VII lt X s
- Plus deux douzaines de jattes en liens six livres tz cy VI lt
- Plus dans un cellier à côté du pressoir s'est trouvé la quantité de trente-deux poinçons de vin et trois quarts sont lesd, trois quarts de muscat, sept d'erbois?, six de clairet, huit poinçons de blanc que l'on a fait venir de fame-- et le surplus de vin blanc commun le prix du vin sera fait à la vente d'icelluy
- Plus un poinçon aux deux tiers plein qui est resté pour remplir le vin ci-dessus déclaré dans la closerie d'Ouchamps et autre lieux c'est trouvé sept vaches à lait menée sougbs de – poils estimé chacune dix-huit livres revenant à la somme de cent vingt-six livres sy …….126 lt
- plus deux pots de miel d'essaim prisant cinq livres estimé ensemble à même que dessus …….2 lt 10s

Qui sont tous les meubles et autres choses qui se sont trouvés dans la closerie d'Ouchamps et autre lieu.

De là nous sommes transportés dans un lieu et closerie sise au lieu-dit de Favras à Feings où nous avons vaqué à l'estimation des meubles d'icelle closerie à la prière et requête que dessus et en leur présence. On y trouve :

- premièrement dans une chambre dépendant de cette closerie de Favras (Feings) s'est trouvé un chaslit de grand lit de bois peint garni de son enfonçure broche et paillasse estimé trois livres sy ……3 lt
- sur lequel s'est trouvé une couette de lit garni de son travers ensouillé de deux souilles et un matelas estimé ensemble vingt-quatre livres sy ……..24 lt
- Plus une couverture de lin et laine verte et une autre de laine bure estimé quinze livres Sy…….15 lt
- Plus un tour de lit complet de bergame presque neuf estimé quinze livres Sy…….15 lt
- Plus un autre chaslit de couchette garni de son enfonçure avec sa paillasse trente sous sy …….1 lt 10 s
- Plus deux couettes de lit ensouillé l'une de deux souilles et l'autre d'une garni de chaque leur travers estimé seize livres sy 16 lt
- Plus une méchante couverture de laine et un méchant sedier?, un oreiller estimé ensemble quarante sous sy …… 2lt
- Plus un petit tour de lit de serge verte frangé et bleu estimé ……3 lt
- Plus un méchant buffet fermant à clef, un méchant coffre de bois de

thivierge.r@videotron.ca

chêne fermant à clef estimé trente sous cy ……1 lt 10s

- Plus un autre méchant petit coffre de bois de chêne fermant à clef estimé ……1 lt
- Dans lequel c'est trouvé neuf draps de toile de pou partie d'étoupe[81] et de différentes grandeurs à cinquante sous pièce revenant à la somme de vingt-deux livres dix sous sy ……22 lt 10s
- Plus cinq nappes de toile de pou de deux aulnes[82] pièce ou environ estimées ensemble sept livres dix sous cy ……..7 lt 10s
- Plus quatorze serviettes de toile commune estimées ensemble quatre livres sy 4lt
- Plus quatre chemises à usage d'homme de toile flanelle[83] et deux vieux caleçon estimés ensemble avec un méchant paquet cent dix sous sy ……5lt 10 s
- Plus trois cuillers d'argent estimé quatre livres pièce pour ce douze livres sy ……12 lt
- Plus une méchante table ronde un petit tapis de bergame dessus la table estimé ensemble trois livres sy ……3 lt
- Plus deux chaises couvertes de serge verte avec deux chaises de paille estimé ensemble trois livres sy… 3lt
- Plus une paire de chenet à chaufferette, une crémaillère, une pelle de fer estimés ensemble cinquante sous sy ……2 lt 10 s
- Plus une marmite de cuivre avec son couvercle estimée six livres sy ……6 lt
- Plus une autre petite marmite avec son couvercle de cuivre avec deux petits chaudrons un chandelier le tout de cuivre un autre méchant petit couvercle estimé ensemble cinquante sous sy ……2 lt 10s
- Plus une poêle, une cuiller de fer, un poêlon et un écumoire de cuivre, une broche, une casse de fer estimé ensemble quarante-cinq sous .2 lt 5s
- Plus cinquante-quatre livres de vaisselle d'étain en plusieurs pièces estimé comme la précédente dix sous la livre revenant à vingt-sept livres sy ……..27 lt
- Plus une vieille maie dans la salerie? à côté de la chambre estimé vingt sous ……1 lt
- Plus dans le pressoir s'est trouvé seize julles?, quatre poinçons vieux estimé ……..5 lt
- Plus cinq poinçons neufs estimés la pièce trente sous revenant à la somme de ……7 lt 10 s

Qui sont tous les meubles qui se sont trouvés dans la dépendance de la closerie de Favras (Feings) et qui ont été laissés au lieu fait par moi Florimond Garnier huissier

[81] Étoupe : Résidu grossier de fibres textiles obtenu lors du traitement de la filasse, en particulier de chanvre ou de lin, déf CNRTL
[82] Aulne : Unité de mesure ayant pour valeur 3 pieds, 7 pouces, 8 lignes de Pied du Roy » (environ 118,84 cm)
[83] Flanelle : Étoffe douce et légère, de laine peignée ou cardée, à tissage assez lâche. Déf. CNRTL

sergent royal au bailliage de Blois en présence de ladite dame Durand veuve de sieur Thibierge, Louis Thibierge et Nicolas Thibierge le jour et an que dessus au nom qu'ils procèdent à l'inventaire fait par les Sr Gastineau notaire

Catherine Durand
Thibierge
L. Thibierge
Garnier

Pour ce susdit ne varietur[84] suivant et d'un acte en date d'aujourd'hui le 14 juin 1669 étant en suite d'inventaire fait et des biens dépendants de la communauté de défunt Sr Estienne Thibierge et de dame Catherine Durand sa femme devant Mathurin Gastineau notaire royal à la cour le 26 avril 1669.

Catherine Durand
Thibierge
L. Thibierge
Gastineau notaire

[84] Ne varietur : Sans possibilité de changement

thivierge.r@videotron.ca

Procuration d'Hypolite Thibierge le 7 décembre 1665

Document inséré à l'inventaire

Pardevant Mathurin Gastineau Notaire et tabellion Royal à Blois soussigné fut présent en personne Hypolite Thibierge, marchand tanneur en cette ville de Blois habitant au Canada à L'Isle d'Orléans étant présentement en cette ville de Blois logé chez honnête Estienne Thibierge son père, bourgeois demeurant audit Blois.

Lequel confesse avoir désigné son procureur général spécial Me Nicolas Quenoille procureur au Baillage & Siège Présidial de Blois et demeurant en la paroisse St-Solenne auquel il a donné et donne plein pouvoir et puissance de le représenter et, pour lui et en son nom recevoir de qu'il appartiendra toutes les sommes de deniers qui lui sont à présent ou plus tard lui être dues par quelques raisons ou occasions que ce soient.

intenter toutes actions contre qui son dit procureur verra bon être pour les sommes de débits, ou autres choses qui lui peuvent et pourront ci-après être dues par qui que ce soit, intervenir en toutes instances qui peuvent être intentées à sa requête ou contre lui par qui que ce soit devant tout juge que ce puisse être et la ? dire par son procureur ce que bon lui semblera aller avant suivant le dernier, errements ? jusqu'à son terme et arrêter desfenitesse ?

régir et gouverner ses biens, meubles et immeubles présents et advenir comme bien il verra, et s'il arrive audit constituant quelques successions, les accepter et faire faire inventaire et partage et vente des choses mobilières , accepter le lot ou les lots que lui pourront échoir, vendre par son procureur à qui il jugera à propos, en tout ou en partie, lesbiens immeubles présents et futurs, toujours avec garantie A Il ? pres & ferme dudit biens ? charges, clauses et conditions que bon semblera à son procureur

En recevoir le prix ou en accorder terme, sinon les bailler si bon lui semble à terme pour tel prêt ? y compris charges, clauses et conditions qu'il estimera nécessaires et pour le tout faire et passer Le [Merquataire ?] et contracter baux et autres actes devant notaire, inventaire et partage que besoin sera et au cas appartiendra que ledit veut et entend valider ainsi que s'il avait été produit? en présence à l'effet passer et accorder mêmes sur les faits ci-dessus circonstances et dépendances plaides ? opposes ? & appelles Relevers Revaries ? élire domiciles Sol et généralement promettant sous l'obligation

Fait et passé audit Blois étude notaire en présence de Hillaire Charmeau ? et Nicolas Hesse & témoins. Le 7 décembre1665 après-midi

Paraphes
Hypolite Thibierge, Mathurin Gastineau, Florimond Garnier Nicolas Lafoy

thivierge.r@videotron.ca